OFFICIEL.

PREMIÈRE SESSION DE LA QUINZIÈME LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

Mercredi, 3 Mars 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Félix Garcia, président, Armant, Bossier, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Hiriart, Lacoste, Scott, de Bâton Rouge, Scott, de Féliciana, Thibodeaux, Walker et Waggaman.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat a reconsidéré le bill déposé indéfiniment sur le bureau intitulé : 'Acte pour affecter une somme pour achever un arsenal à Donaldsonville.' Ledit bill a subi sa seconde lecture et M. Hiriart a demandé l'appel nominal sur l'adoption dudit bill :

MM. Armant, Davidson, Hoa, Scott, de Bâton Rouge, et Waggaman ont voté dans l'affirmative—6 voix.—MM. Bossier, Hiriart, Lacoste, Scott, de Féliciana et Walker ont voté dans la négative—5 voix.

En conséquence, l'adoption a prévalu.

Sur motion, et après dispense des règles, il a subi sa 3me. lecture, et M. Bossier a demandé l'appel sur la passation finale dudit bill :

MM. Armant, Davidson, Hoa, Scott, de Bâton Rouge, Thibodeaux et Waggaman ont voté dans l'affirmative—6 voix.—MM. Bossier, Downs, Hiriart, Lacoste, Scott, de Féliciana et Walker ont voté dans la négative—6 voix.

En conséquence de l'égalité des voix, le président a voté et sa voix étant contre la passation finale dudit bill il a été rejeté.

M. Walker, du comité nommé pour examiner les divers asyles des orphelins, a présenté un rapport dont impression a été ordonnée.

M. Hiriart, du Comité nommé pour examiner la condition du Collège Jefferson a présenté un rapport dont impression a été ordonnée.

Sur motion de M. Waggaman, le Sénat s'est occupé du bill intitulé : 'Acte pour incorporer la compagnie du bac à vapeur du marché de Ste.-Mary.'

Ledit bill a subi sa 2de. lecture, et après dispense des règles il a subi sa 3me. lecture et a passé, et le secrétaire a informé la Chambre.

Il a aussi informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours à la 'Résolution nommant un comité réuni pour s'enquérir si un des juges de la Cour Suprême s'est absenté sans permission, et que le président avait nommé M. Scott, de Féliciana, audit comité de la part du Sénat, à la 'Résolution ordonnant au bureau des travaux publics de faire examiner le bayou Pierre, une branche de la rivière Rouge.'

Il a de plus soumis au concours de la Chambre, la résolution autorisant le secrétaire d'Etat, d'échanger certains ouvrages avec M. E. Jones & Co.

Sur motion, le Sénat s'est occupé du bill intitulé : 'Acte pour créer un avocat d'Etat pour chacune des paroisses d'Est et d'Ouest Féliciana et d'Est Bâton Rouge et pour d'autres objets.'

Ledit bill a été lu et le Sénat a donné son concours aux amendemens de la Chambre audit bill, et il a passé ainsi amendé.

Le Sénat s'est occupé d'un bill intitulé : 'Acte pour obliger les divers juges de paroisse de tenir leur bureau au siège de la Cour dans leurs paroisses respectives et pour d'autres objets.'

Ledit bill a subi sa 1ère. lecture et après dispense des règles, il a subi sa 2nde et sa 3me. lecture, et M. Thibodeaux a demandé l'appel nominal sur la passation dudit bill :

MM. Bossier, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Hiriart, Lacoste, Porche, Scott, de Bâton Rouge, Scott, de Féliciana, Walker et Waggaman ont voté dans l'affirmative—12 voix.—Et M. Thibodeaux a voté dans la négative—1 voix.

En conséquence, le bill a été adopté.

La 'Résolution relative à la procédure dans les Cours des Etats-Unis à la Louisiane,' a subi sa 1ère. lecture et après dispense des règles, elle a subi sa 2nde. et sa 3me. lecture et a passé.

'Acte accordant à la paroisse de Madison, l'avantage d'une allocation annuelle pour les Ecoles de la paroisse,' a subi sa 1ère lecture et après dispense des règles, il a subi sa 2nde. et sa 3me. lecture et a passé.

L'acte pour expliquer les articles 128 et 568 du code de procédure et pour d'autres objets,' a subi sa 1ère. lecture et après dispense des règles, il a subi sa 2me. et sa 3me. lecture et a passé.

L'Acte pour amender les articles 285 et 322 du code civil de la Louisiane, a subi sa première lecture et sur motion, a été référé au comité judiciaire.

L'Acte pour abolir la taxe sur les frais institués dans les cours de paroisses et de districts, des paroisses Rapides, St-Landry, Natchitoches et Caddo, a subi sa 1re. et 2de. et 3me. lecture et a passé.

M. Armant, du comité d'enrôlement a informé le Sénat qu'il avait soumis à l'approbation et à la signature du Gouverneur le bill intitulé : 'Acte pour changer le nom de William Jérome Edmondson.'

L'Acte pour venir au secours des habitans résidant sur les rives du bayou Pierre Part et dans ses environs dans la paroisse de l'Assomption,' a subi sa 1ère lecture.'

La Résolution ordonnant au bureau des travaux publics de faire un relevé du bayou Tèche dans la paroisse de St.-Landry et des bayous Jean de Jean et des Rapides dans la paroisse des Rapides,' a subi sa 1ère. lecture, et sur motion, après dispense des règles il a subi sa 2nde. et sa 3me lecture et a passé.

Les résolutions accordant une permission d'absence à W. J. Palfrey, juge de paroisse de la paroisse de Ste.-Marie, qui étaient conçues, mot pour mot comme ci-après, ont subi leur 1ère. lecture.

Il est de résolu, &c., qu'une permission d'absence pour un laps de temps qui n'excédera pas six mois soit accordé à W. J. Palfrey, juge de paroisse de la paroisse de Ste.-Marie ; Bien entendu que ledit Palfrey donnera avis au Gouverneur de l'Etat du jour de son départ, à dater de laquelle époque seulement commencera l'absence.

Et il est de plus résolu, &c., Que pendant l'absence dudit juge Palfrey tous les devoirs imposés, à sa charge seront remplis par le *Senior* juge de paix de la dite paroisse.'

M. Davidson a fait motion de déposer lesdites résolutions sur le bureau indéfiniment et a demandé l'appel nominal sur l'adoption de ladite motion.

MM. Davidson, Hiriart, Porche, Thibodeaux et Walker ont voté dans l'affirmative—5 voix.—MM. Armant, Dupré, Downs, Hoa, Lacoste, Scott, de Bâton Rouge, Scott de Féliciana et Waggaman ont voté dans la négative—8 voix.

En conséquence, la motion de M. Davidson n'a pas prévalu.

Sur motion et après dispense des règles, l'adoption a été ordonnée sans faire lecture et l'appel nominal a été demandé sur l'adoption de la 1ère résolution.

Pour l'adoption : MM. Armant, Dupré, Downs, Hoa, Scott, de Bâton Rouge, Scott, de Féliciana et Waggaman—7 voix.—Contre l'adoption : MM. Davidson, Hiriart, Lacoste, Porche, Thibodeaux et Walker—6 voix.

En conséquence, la 1ère section a été adoptée.

M. Davidson a présenté comme section additionnelle pour être ajoutée à la fin de la 1ère résolution, celle qui suit :

'Il est de plus résolu, Que toutes les fois que les juges de paroisses d'aucune des paroisses de l'Etat, désireront s'absenter de l'Etat pour un laps de temps qui n'excédera pas six mois, ils auront le droit de le faire en nommant un notaire public pour remplir tous les devoirs qui leur ont imposés, excepté pour rendre les jugemens, et lesdits juges seront responsables de leurs actes.'

L'appel nominal a été demandé sur l'adoption de la dite résolution additionnelle.

Pour l'adoption : MM. Davidson, Hiriart, Lacoste, Porche, et Walker—5 voix.—Contre l'adoption : MM. Armant, Dupré, Downs, Hoa, Scott, de Bâton Rouge, Scott, de Féliciana, Thibodeaux, et Waggaman—8 voix.

En conséquence, la résolution a été rejetée.

L'appel nominal a été demandé sur l'adoption de la seconde résolution originale.

Pour l'adoption : MM. Armant, Dupré, Downs, Hoa, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana et Waggaman—7 voix.

Contre l'adoption : MM. Davidson, Hiriart, Lacoste, Porche, Thibodeaux et Walker—6 voix.

En conséquence la 2de section originale a été adoptée.

La résolution autorisant le trésorier d'état à payer une certaine somme à J. O. Carter de la paroisse de Natchitoches, a subi sa 1re, 2me et 3me lecture et a passé.

'L'Acte pour venir au secours d'Augustin Pugh,' a subi sa première lecture et après dispense des règles, il a subi sa 2de et sa 3e lecture et a passé.

La 'Résolution pour améliorer la passe Manchac,' a subi sa 1re, 2de et 3e lecture et a passé.

Le greffier de la Chambre a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à l'acte pour amender la 2me section d'un acte intitulé 'Acte pour l'encouragement de l'Académie de Spring Creek,' approuvé le 13 de mars 1839, et que la Chambre avait donné son concours avec amendement à un 'Acte pour incorporer l'Académie des jeunes gens et des demoiselles d'Union.'

Il a aussi soumis au concours du Sénat un 'Acte pour abroger l'acte approuvé le 1er mars 1819, étendant les limites de la ville de St. Francisville et pour l'incorporation d'icelle, quant à ce qui comprend cette portion de la dite ville où se trouve le village, comme il est tracé à l'embouchure des bayous dans la paroisse d'Ouest Féliciana et pour d'autres objets.'

Il a de plus soumis à la signature du Président du Sénat la résolution et les bills enrôlés suivants :

'Acte pour créer un juge de paix pour la ville de Milneburgh.'

'L'Acte supplémentaire à un acte intitulé, 'Acte pour protéger le crédit de l'Etat,' approuvé le 23 de mars 1840 ;' et la

'Résolution pour améliorer le Bayou Pierre.'

'L'Acte pour venir au secours du bataillon d'artillerie d'Orléans,' a subi sa seconde lecture.

M. Davidson a fait motion d'amender le dit bill, en ajoutant la 2me section additionnelle :

Section 2me. Il est de plus décrété que la somme de deux mille piastres soit affectée au service du bataillon de Washington, à l'effet d'être employée à la réparation de ses canons, et à l'achat d'autres canons, laquelle somme sera payée par le trésorier sur le mandat de l'officier commandant du dit bataillon.

M. Dupré a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la dite section :

Pour l'adoption—MM. Armant, Downs, Davidson, Hoa, Lacoste, Scott de Bâton Rouge et Waggaman, 7 voix.

Contre l'adoption ; MM. Dupré, Scott de Féliciana et Walker—3 voix.

La dite section additionnelle a en conséquence été adoptée.

Sur motion et après dispense des règles le bill a subi sa 3me lecture et a passé ainsi amendé.

Sur motion de M. Walker le Sénat s'est occupé de la 'Résolution autorisant le trésorier d'Etat à payer certaine somme à C. D. Brashear ex-shérif de la paroisse des Avoyelles.'

La dite résolution a subi sa 2me lecture et après dispense des règles elle a subi sa troisième lecture et a passé.

M. Hoa du comité des finances auquel avait été référé la communication relative aux cinq bonds donnés par l'Etat et lesquels ont été détruits par le feu, a rapporté un bill intitulé, 'Acte autorisant l'émission de cinq bonds nouveaux en faveur de la Banque de l'Etat de la Louisiane.'

Le dit bill a subi sa 1re lecture, et sur motion il a été déposé sur le bureau sujet à appel.

M. Thibodeaux, du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans :

'Acte pour venir au secours de juge de paroisse de la paroisse de Ouest Féliciana.'

'Acte pour autoriser le juge de la paroisse de Concordia à nommer un député greffier pour la cour des preuves et pour d'autres objets.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour créer un juri de police dans et pour cette portion de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve du Mississippi, approuvé le 28 de mars 1840 et pour d'autres objets.'

'Acte pour augmenter la compensation des jurés dans le 9me district judiciaire.'

Sur motion le Sénat s'est occupé de l'acte amendant les divers actes relatifs aux colporteurs et aux marchands ambulants.'

Le dit bill a subi sa seconde lecture et a été amendé et dans son contenu, et dans le titre, et sur motion et après dispense des règles il a subi sa 3me lecture et a passé ainsi amendé.

Sur motion de M. Scott de Bâton Rouge les résolutions pour protéger le crédit de l'Etat, ont été fixées à l'ordre spécial du jour pour demain à 11 heures.

M. Hoa, du comité judiciaire auquel avait été référé le bill intitulé : 'Acte pour amender les articles 285 et 322 du Code Civil de la Louisiane,' a rapporté en faveur de la seconde section du bill et contre la première section.

Le dit bill a subi sa 2me lecture, la première a été rejetée et la 2de section a été adoptée.

Sur motion et après dispense des règles il a subi sa 3me lecture et a passé ainsi amendé.

Sur motion les résolutions relatives aux terres publiques ont été fixées à l'ordre du jour pour demain.

Ordre spécial du Jour.

Le bill intitulé 'Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de Carrollton et de la Nouvelle-Orléans,' a subi sa 2de lecture.

M. Downs a fait motion que le susdit bill fut déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Sa motion a été perdue.

M. Davidson a présenté un amendement au dit bill, pendant la discussion duquel, le Sénat, sur motion, s'est ajourné à demain à 10 heures du matin.

Jeudi, 4 mars 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Félix Garcia, président, Armant, Bossier, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Hiriart, Lacoste, Porche, Scott de Bâton Rouge, Scott de Féliciana, Thibodeaux, Walker et Waggaman.

Le secrétaire a informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux résolutions et bills suivants :

'Acte pour venir au secours d'Augustin Pugh.'

'Résolution autorisant le Trésorier d'Etat à payer certaine somme à J. A. Carter de la paroisse des Natchitoches.'

'Résolution pour améliorer la passe Manchac.'

'Acte pour accorder à la paroisse de Madison, une allocation annuelle pour les écoles de paroisse.'

'Résolution autorisant le Trésorier d'Etat à payer à C. D. Brashear, ex-shérif de la paroisse des Avoyelles.

'Résolution autorisant le Bureau des Travaux Publics à faire un relevé du bayou Tèche dans la paroisse de Landry et des bayous Jean de Jean et Rapides, dans la paroisse des Rapides.'

'Acte pour abolir la taxe sur les frais de procès dans les paroisses des Rapides et de St.-Landry.'

'Acte pour expliquer les articles 128 et 568 du Code de Procédure et pour d'autres objets.'

'Acte pour obliger les différents juges de paroisse de tenir leur bureau au siège de la Cour, dans leurs paroisses respectives et pour d'autres objets.'

Et avec amendements et dans leur contenu et leur titre aux bills suivants :

'Acte pour amender les divers actes relatifs aux colporteurs et aux marchands ambulants.'

'Acte pour amender les articles 285 et 322 du Code Civil de la Louisiane.' Et

'Acte pour venir au secours du Bataillon d'Artillerie d'Orléans.'

'Acte relatif aux avis publics dans publics dans la paroisse des Avoyelles.' Et

'Acte pour amender un acte intitulé acte pour accorder certains privilèges à la ville des Natchitoches, approuvé le 5 février 1819 et pour d'autres objets.'

Sur motion de M. Davidson, le Sénat a considéré de nouveau la résolution adoptée hier relativement à la procédure dans les cours des Etats-Unis de la Louisiane.'

La dite résolution a été lue et sur motion de M. Hoa, elle a été référée au comité judiciaire.

M. Dupré nommé pour visiter le Collège Franklin, a fait un rapport, dont impression a été ordonnée.

Le comité chargé d'examiner la condition du Collège de Franklin, dans la paroisse de St. Landry, soumet respectueusement le résultat de son enquête.

Pénétré de l'importance de la mission qui lui a été conférée ; et convaincu que le premier devoir d'un gouvernement libre et républicain est de favoriser le développement de l'intelligence de tous ses citoyens, tant pour leur bonheur personnel, que pour le bien être et la prospérité de la société en général ; et, persuadé, d'ailleurs, que la prospérité future de notre grande et glorieuse République dépend entièrement d'une bonne éducation ; que les liens qui unissent toutes les nations libres sont en proportion des connaissances répandues parmi elles, et que ce n'est qu'à l'aide de ces connaissances, seulement, qu'elles peuvent apprécier les bienfaits et les beautés des institutions républicaines. Et le comité exprime ici, avec la plus grande satisfaction, son approbation entière sur les progrès qu'ont faits les élèves par le mode d'enseignement suivi dans cette institution.

Les différens édifices du Collège, qui sont maintenant achevés, suffisent grandement pour l'admission de 75 à 80 élèves internes. Le comité a été informé que 60 élèves étudient l'anglais, le français et l'espagnol ainsi que le latin, et suivent un cours de littérature, de physique, de mathématiques, d'arithmétique, de tenue de livres, de géographie, de lecture et d'écriture.

Cette institution n'ayant été fondée que depuis peu de tems, et les élèves étant encore bien jeunes, les classes régulières de collège n'ont pu encore être formées ; et les études qui y sont suivies maintenant ne sont purement que préparatoires.

Le comité croit de son devoir d'observer ici, que l'ordre le plus parfait règne dans le collège, et il l'attribue à l'habileté et à la conduite énergique des professeurs qui se sont montrés dignes de remplir les devoirs qui leur ont été confiés ; ce qui est une augure propice de la prospérité future de cette institution.

Il convient aussi d'observer, que le conseil des administrateurs n'ayant pas eu à sa disposition les fonds nécessaires, n'a pu faire construire un réfectoire convenable et nécessaire à la commodité de l'institution.

Le comité a admiré le site pittoresque sur lequel repose le Collège. Il avoisine une prairie immense, si réputée pour l'air pur et sain que l'on y respire, qu'il a été choisi principalement pour la santé et la convenance des élèves, et en même temps parce qu'il offre tout ce qui est nécessaire à une maison d'éducation.

Le prix de l'enseignement, pour chaque élève, y compris le logement, le blanchissage, le raccommodage, fourniture de papiers, &c., est de $250 par an.

La bibliothèque de l'institution se compose des meilleurs ouvrages élémentaires de sciences, de littérature, etc., convenables à l'éducation, dont le coût a été de $1700.

L'Etat qui nous a fourni le trésorier du collège, expose la somme allouée par l'Etat et les sommes reçues des élèves ainsi que la manière dont elles ont été dépensées, comme suit :

Balance dans le trésor à la date du 2 mars 1841.	$ 329. 04
Recettes depuis cette époque.	
Montant reçu par mandats sur le trésor d'Etat.	9,833. 33
" pour la pension et l'enseignement des élèves.	6,800. 49
	$16,962. 86

Dépenses.		
Salaires des professeurs, domestiques &c.	$6,661. 89	
Pour achat de trois esclaves	2,200.	
Ameublemens et provisions	4,363. 02	
Livres, papiers, plumes, etc.	463. 49	
Améliorations et réparations des édifices	462. 00	
Pour loyer de domestiques	487. 50	
Dépenses extraordinaires	239. 16	14,767 14
Balance dans le trésor		$2,195. 72

Le comité a été informé par les administrateurs que les fonds qu'ils recevront pendant l'année prochaine, suffiront à peine pour faire face aux dépenses ordinaires de l'institution ; et qu'ils attendent avec anxiété le moment où la législature viendra à leur aide.

Signé JACQUES DUPRE', de la part du Sénat.
Signé B. P. VOORHIEES, de la part de la Chambre des Représentans.

M. Waggaman a donné avis que demain il présentera une résolution.

Sur motion de M. Waggaman, et après dispense des règles, le Sénat s'est occupé du bill intitulé :

'Acte pour amender un acte intitulé : acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse de la paroisse Jefferson, et pour organiser une Cour de Cité sous le titre de Cour de Cité de Lafayette, approuvé le 2 d'avril 1835.

Le dit bill a subi sa 2e. lecture, et M. Waggaman a présenté un mémorial des habitans de la ville de Lafayette, lequel a été lu et sur motion annexé au dit bill.

M. Davidson a fait motion de déposer le dit bill sur le bureau indéfiniment.

Sa motion n'a pas prévalue, M. Davidson a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la 1re. section du dit bill, conçue dans les termes suivants :

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans &c., Que la 1re. section du dit acte est et demeure amendée par ces présentes de manière que la Cour de Paroisse de la paroisse de Jefferson aura et exercera à l'avenir juridiction dans ladite paroisse dans tous les cas civils, où la valeur en contestation n'excèdera pas trois mille piastres ; que la décision de la dite Cour sera sujette à appel pardevant la Cour du 1er. district judiciaire, toutes les fois que la valeur en contestation excèdera cent piastres, et que toutes les fois que la valeur en contestation excèdera trois cents piastres, la décision de la dite Cour de Paroisse sera sujette à appel immédiatement pardevant la Cour Suprême.'

Pour l'adoption—MM. Dupré, Hoa, Scott de Bâton-Rouge, Thibodeaux et Waggaman—5 voix.

Contre l'adoption—MM. Bossier, Armant, Downs, Davidson, Hiriart, Porche, Scott de Féliciana et Walker—8 voix.

En conséquence la section a été rejetée.

Sur motion de M. Waggaman, le dit bill a été déposé sur le bureau indéfiniment.

M. Forstall, secrétaire intime du gouverneur, a délivré un message par écrit de la part de son Excellence.

Ordre spécial du Jour.

Le Sénat s'est occupé des résolutions pour protéger le crédit de l'Etat de la Louisiane, lesquelles avaient été fixées à l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui à 11 heures.

Les dites résolutions ont subi leur 2de lecture et ont été amendées.

Sur motion le Sénat s'est occupé à huis-clos des affaires exécutives.

Les portes ont été ouvertes.

M. Armant du comité d'enrôlement, a rapporté la résolution et les bills suivants dûment enrôlés.

'Acte pour créer un avocat-général pour chacune des Paroisses d'Est et d'Ouest Féliciana, et d'Est Bâton-Rouge et pour d'autres objets.'

'Résolution relative à l'ouverture de la Rivière Atchafalaya, et

'Acte pour amender la 2de section d'un acte pour l'encouragement de l'académie de Spring Creek,' approuvé le 13 de mars 1839.'

Et le secrétaire les a soumis à la signature de l'Orateur de la Chambre.

Il a de plus soumis au concours de la Chambre les 'Résolutions pour protéger le crédit de l'Etat.

M. Dupré a fait motion d'ajourner à demain à 10 heures.

Cette motion n'a pas prévalu.

Le greffier de la Chambre a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours aux bills suivants :

'Acte pour établir un bac et un pont dans la paroisse de Madison.

'Acte pour amender un acte intitulé : 'Acte pour accorder certains privilèges à la ville des Natchitoches,' approuvé le 5 de février 1819, et pour d'autres objets.

'Acte autorisant le transport de la personne et des propriétés de Jhs. P. Briggs interdit, et aussi pour décharger la caution de l'obligation de son curateur Fred. A. Briggs.'

Et quelle avait donné son concours avec amendemens dans le corps et dans le titre du bill intitulé : 'Acte pour accorder une allocation à la Compagnie d'Artillerie de Bâton-Rouge.'

Il a de plus informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours aux amendements et aux bills suivants :

'Acte accordant à A. C. Hoemer le droit de construire et de tenir un bac sur la rivière Falia, dans la paroisse de St. Tammany.'

'Acte relatif aux avis publics dans la paroisse des Avoyelles.'

'Acte pour amender les divers actes relatifs aux colporteurs et aux marchands forains.' Et que la Chambre avait donné son concours aux amendements du Sénat avec amendements aux bills suivants :

'Acte supplémentaire à un acte intitulé : 'Acte pour établir les limites de la paroisse de l'Ascension,' approuvé le 3 de février 1841, et

'Acte pour venir au secours du bataillon d'artillerie d'Orléans, et du bataillon de Washington.'

Et que la Chambre différait d'opinion avec le Sénat dans les amendements de ce corps à l'acte intitulé : 'Acte pour amender un acte intitulé : 'Acte supplémentaire à un acte intitulé : 'Acte pour rendre uniformes les ventes à l'encan,' approuvé le 20 de mars 1809.

Il a de plus requis le concours du Sénat à la résolution et aux bills suivants :

'Acte accordant certains privilèges à Henry Hoover et Henry Daniels.'

'Acte pour venir au secours de G. P. Briant, shérif de la paroisse St. Martin.'

'Acte accordant à James Andrews senior, le privilège exclusif de tenir un bac sur la rivière Mermentau pendant un temps limité.'

'Acte pour venir au secours de Mary E. Preston.'

'Acte pour venir au secours des cautions de A. B. Sterritt.'

'Acte pour venir au secours de la Municipalité No. 1.'

'Acte relatif aux poursuites criminelles dans le 1er District Judiciaire.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé : 'Acte pour les réglemens des marins dans le port de la Nouvelle Orléans, et dans celui du bayou St. Jean, et pour d'autres objets,' approuvé le 11 de janvier 1822.

'Acte accordant à L. E. Pratt & Co. le privilège de tenir un bac sur la rivière Dorcheat dans la paroisse de Claiborne.'

Et 'Résolution autorisant le trésorier d'Etat à payer à James Morgin de la paroisse de St. Landry, une certaine somme y mentionnée.'

Il a de plus soumis à la signature du président du Sénat le bill enrôlé intitulé : 'Acte supplémentaire à un acte intitulé : 'Acte pour pourvoir aux jugements de certaines procès pendants pardevant les Cours du 3me., 9me. et 10me. District Judiciaire,' approuvé le 27 de février 1841.

Sur motion de M. Downs les résolutions relatives aux terres publiques ont été mises à l'ordre spécial du jour pour demain à midi.

Ordre spécial du jour.

Le Sénat a repris à sa 2de lecture le bill intitulé : 'Acte pour amender la charte de la Compagnie du chemin de fer de Carrollton et de la Nouvelle-Orléans.'

Plusieurs amendements ont été proposés pendant la lecture du susdit bill.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain à 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 2 mars 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Claiborne a soumis à la Chambre une pétition de divers boulangers, demandant le rejet d'un "Bill augmentant les inspecteurs de farine," laquelle a été sur motion référée à la délégation d'Orléans.

M. Farmer a soumis à la Chambre une pétition de divers habitans de la paroisse de l'Union demandant que la compensation allouée aux assesseurs de la dite paroisse, soit augmentée, et pour venir au secours des assesseurs actuels.

Laquelle a été, sur motion, référée à un comité spécial.

L'Orateur a nommé MM. Farmer, Friend et Edwards du dit comité.

M. Cornay a présenté la Résolution suivante :

Résolu &c. Qu'un congé pour un laps de temps qui n'excèdera pas six mois, soit accordé à Wm J. Palfrey, juge de paroisse de la paroisse de Ste Marie, pourvu que le dit Palfrey donne avis par écrit, au gouverneur de l'Etat, du jour de son départ, à dater duquel le dit congé commencera.

Et il est de plus résolu &c. Que pendant l'absence du dit juge de paroisse, les devoirs imposés au dit officier seront remplis par le plus ancien des juges de paix de la dite paroisse.

Laquelle a été lue pour la 1re fois, et la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à sa 2de lecture et l'a adoptée.

M. Phillips a présenté la Résolution suivante :

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans &c. Qu'un comité composé de membres du Sénat, et de deux membres de la Chambre soit nommé à l'effet de s'informer s'il est vrai que l'un des juges de la Cour Suprême de cet Etat est actuellement absent de l'Etat, et si cela est, en vertu de quelle autorité, et par quelles circonstances le dit juge s'est ainsi absenté sans la permission de la Législature.'

Laquelle a été lue pour la 1re fois, et la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la seconde lecture de la dite résolution et l'a adoptée.

L'Orateur a nommé MM. Philips et Burke du dit comité.

Le greffier a été chargé de demander immédiatement le concours du Sénat aux dites Résolutions.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la seconde lecture de la Résolution requérant le bureau des Travaux Publics d'avoir à faire faire les relevés du Bayou Teche, dans la paroisse St. Landry.

Laquelle a été adoptée avec amendemens.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération à sa seconde lecture, la résolution venue du Sénat, relative à l'acquisition des listes de la Gazette de la Louisiane et de l'Abeille.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour la considération de la dite résolution.

M. Boudousquié ayant été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, le comité s'est levé et le rapporteur M. Boudousquié, a rapporté que le comité avait eu la dite résolution sous considération et l'avait rejetée.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

Par un message du gouverneur par M. Forstall, son secrétaire privé, la Chambre a été informée que son Excellence avait approuvé et signé le 1er de mars, les bills intitulés :

'Acte pour venir au secours d'Augustin Guédry, Moïse Hebert, Rosemond Breau, Joseph Breau et autres y mentionnés.' Et

'Acte supplémentaire aux divers actes relatifs au Capitaine de Port, aux Gardiens et Pilotes du Port d'Orléans et pour d'autres objets.' Approuvé le 13 mars 1837.

M. Declouet au nom du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait, ce jour, soumis à la sanction du gouverneur les bills intitulés :

'Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse de Caddo, à prélever une taxe pour l'année 1840.

'Acte relatif aux avis publics dans la paroisse de Caddo, et pour changer l'époque des sessions de la Cour de District, dans la dite paroisse.'

'Acte pour amender la seconde section de l'acte intitulé : 'Acte pour amender les divers actes relatifs à la police et au gouvernement de la ville de Bâton Rouge.'

'Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District du huitième District judiciaire de la Louisiane.'

'Acte pour améliorer la navigation de la Rivière Rouge.'

'Acte pour venir au secours de James McAllister, de la paroisse de Lafourche Intérieure.' Et

'Acte pour venir au secours de T. G. Hunt, ci-devant avocat de district du premier district judiciaire.'

Le même membre, au nom du même comité, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé :

'Acte pour changer le nom de William Jérome Edmundson.'

L'Orateur ayant signé le dit bill, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat par M. Davis son secrétaire, la Chambre a été informée que le président du Sénat avait signé les bills et résolution qui suivent :

'Acte pour créer deux districts additionnels d'Election dans la paroisse St. Martin et pour d'autres objets.'

'Acte pour venir au secours de la première église des congréganistes de la Nlle-Orléans.'

'Acte pour établir des maisons de correction et de refuge dans les diverses municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets.'

'Acte pour légaliser certains actes de F. Récord, notaire public dans et pour la paroisse des Avoyelles.'

'Acte pour amender l'acte intitulé : 'Acte pour incorporer les souscripteurs à une association pour presser le coton.' Approuvé le 1er février 1832.'

'Acte pour venir au secours de l'association charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets.'

'Acte accordant à la paroisse de Livingston le droit d'exercer une juridiction judiciaire sur une portion du territoire de la paroisse Ascension, et pour d'autres objets.'

'Acte pour établir des districts additionnels d'élection dans la paroisse St. Landry et pour d'autres objets.'

'Acte pour changer l'époque des sessions du juri de police de la paroisse St. Tammany, Et

'Une résolution accordant un congé au juge O. P. Jackson.'

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat, aux bills et résolutions qui suivent :

'Acte pour venir au secours de Preston Ponel.'

'Acte pour créer un juge de paix pour la ville de Milneburg.'

'Acte relatif aux chemins et levées, dans les paroisses d'Assomption et de Lafourche Intérieure.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé : 'Acte pour créer un annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse des Natchitoches, approuvé le 12 mars 1840, et pour d'autres objets.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé : 'Acte pour préserver le crédit de l'Etat.' Approuvé le 23 mars 1840.'

'Acte pour créer un notaire public additionnel pour la paroisse Ascension, et un encanteur pour la ville de Donaldson.'

'Acte pour autoriser la location de certaines propriétés appartenant à l'Etat et situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans.'

'Acte amendant la charte de la congrégation de l'église catholique de St. Paul, dans la paroisse des Avoyelles.'

'Acte pour rappeler l'acte intitulé, 'Acte autorisant le Gouverneur de l'Etat à former un bataillon d'infanterie légère, dans la Légion de la Louisiane, et pour d'autres objets,' approuvé le 16 mars 1839.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé, 'Acte pourvoyant au jugement de certains procès en litige dans les 3ème, 9ème et 10ème districts judiciaires,' approuvé le 27 février 1841.'

'Acte pour amender l'acte intitulé, 'Acte pour autoriser Mme Marie Elizabeth Tyler, à agir comme tutrice des enfans mineurs de feu H. H. Gurley, son père, et pour d'autres objets.' Approuvé le 2 avril 1838.'

Une 'Résolution appelant l'attention du gouvernement général sur la défense du pays.'

'Résolution recommandant le relevé des rivières Calcasieu et Mermenteau.'

'Une Résolution recommandant au bureau des travaux publics, d'avoir à faire faire le relevé du bayou Corney, dans la paroisse de l'Union.'

Et une 'Résolution relative au comité nommé pour faire des recherches et prendre des informations, concernant les richesses minérales de l'Etat.'

M. Ratliff au nom du comité sur les réclamations auquel a été référée la pétition de Désiré Le Blanc, juge de paix, a rapporté contre la dite pétition, et a demandé que le comité soit déchargé de toute considération ultérieure de la dite pétition.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la seconde lecture du bill intitulé :

'Acte relatif au Bataillon de Washington, attaché à la 1re brigade de la milice de la Louisiane.'

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération le dit bill.

M. Boudousquié ayant été appelé au fauteuil, après quelques instants le comité s'est levé et le rapporteur M. Boudousquié a rapporté que le comité avait eu le dit bill sous considération et l'avait rejeté.

La Chambre a pris le dit rapport sous considération. M. Wadsworth ayant fait la motion qu'il soit rejeté, M. Ratliff a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Burke, Bedford, Brusle, Barrow, Claiborne, Cottman, Clark, Carter, Dugué, Ellis, Foley, Guion, Lowry, Pichot, Phillips, Thomas, Thibodeaux de St. Jacques, Thibodeaux de Terrebonne et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative, 19 oui.

Et que MM. Baylies, Breed, Corney, Creighton, Cauvillon, Declouet, Edwards, Friend, Farmer, Hardesty, Martin, Morse, Ratliff, Swayze, Spencer, Tanner, Voorhies, Wells et Winchester avaient voté dans la négative, 19 non.

L'Orateur a décidé la question en votant pour le rejet du rapport du comité général.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Ratliff, au nom du comité sur les réclamations auquel avait été référée la pétition de James C. Carter, a rapporté la résolution suivante :

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans &c. Que le trésorier de l'Etat est par le présent requis de payer la somme de cent trente huit 13,100 piastres, de tous fonds dans le trésor non autrement appropriés, à James Absalon Carter de la paroisse des Natchitoches, pour services par lui rendus, en sa qualité de constable, dans un procès institué dans la Cour du District de la dite paroisse, au nom de l'Etat de la Louisiane, contre F. M. Normand.'

Laquelle a été lue pour la 1re fois.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à sa 2de lecture.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour la considération de la dite résolution.

M. Conrad, d'Orléans, ayant été appelé au fauteuil.—

Après quelques instans le comité s'est levé et le rapporteur, M. Conrad, a rapporté que le comité avait eu ladite résolution sous considération et l'avait adoptée.

La Chambre a pris en considération ladite résolution et l'a adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé :

'Acte pour venir au secours du juge de paroisse de la paroisse de Ouest Féliciana.'

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour la considération de la 1ère. section, M. Boudousquié ayant été appelé au fauteuil.—

Après quelques instans, le comité s'est levé et le rapporteur M. Boudousquié a rapporté que le comité avait eu la dite section sous considération et l'avait adoptée.

La Chambre a pris le dit bill en considération.

Sur la question d'adoption, M. Declouet a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Boudousquié, Brusle, Barrow, Breed, Carter, Corney, Creighton, Cauvillon, Friend, Guion, Hardesty, Martin, Morse, Pichot, Ratliff, Swayze, Thomas, Tanner, Voorhies, Wadsworth et Wells avaient voté dans l'affirmative, 21 oui.

Et que MM. Aubert, Burke, Claiborne, Conrad de Bâton Rouge, Declouet, Ellis, Foley, Farmer, Lowry, Philips, Spencer, Thibodeaux de St. Jacques, Thibodeaux de Terrebonne et Winchester avaient voté dans la négative, 14 non.

En conséquence le dit bill a été adopté.

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles a procédé à la 3ème. lecture du dit bill et l'a adopté.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre.

M. Conrad de la Nouvelle Orléans, ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté les bills intitulés :

'Acte pour empêcher l'enlèvement des esclaves,' et

'Acte pour venir au secours de Giles Babcock, tuteur des mineurs Babcock.'

Lesquels ont été lus pour la 1ère. fois et renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

M. Claiborne ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté un bill intitulé :

'Acte relatif aux poursuites criminelles dans le Premier District Judiciaire.'

Lequel a été lu pour la 1re. fois et renvoyé à demain pour sa 2 le. lecture.

M. Pichot, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé :

'Acte pour venir au secours de la Municipalité No. 1,' lequel a été lu pour la 1re fois et renvoyé à demain pour sa 2de lecture.

M. Carter, ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté un rapport du comité qui avait été chargé de visiter et d'examiner le collège de la Louisiane.'

Le comité chargé de visiter et d'examiner le collège de la Louisiane prend la liberté de soumettre respectueusement le rapport suivant.

Le comité, conformément au désir de l'assemblée générale, a visité la sus-dite institution et l'a trouvée dans un état florissant. Le comité pense qu'il est de son devoir envers votre honorable corps de mettre qu'envers l'institution de vous exposer les nombreux détails et informations qu'il a pu recueillir à ce sujet, selon que le tems et les circonstances le lui permettaient.

La position de l'institution lui parait convenable sous tous les rapports : elle est située sur une légère éminence, et le comité pense qu'il y a peu de sites dans l'Etat qui puissent lui être comparés. L'aspect de l'endroit est tel qu'on peut juger du premier coup-d'œil de son état de salubrité sans égal. Au moyen de la rivière et du chemin à corduroi aboutissant à la dite institution on peut y transporter aisément de toutes les parties de l'Etat. D'après l'aspect de la position et du paysage, on se persuadera aisément que celui qui a fait choix du lieu pour y placer la dite institution était guidé par un jugement sûr et un goût exquis.

Il y a six édifices ; deux en briques, d'environ deux cents pieds de long, de deux étages de hauteur, ornés de galeries ouvertes et de colonnes de fer fondu, en face et aux extrémités, pour l'usage du collège proprement dit, et quatre édifices en bois d'une dimension convenable pour l'école primaire, le réfectoire, l'infirmerie, &c. Ces édifices surtout ceux du collège, proprement dit, sont bâtis sur un plan et dans un goût d'architecture digne d'une institution d'Etat.

Il a trouvé qu'il y avait dans le collège, quatre professeurs, tous hommes expérimentés et compétens, dont quelques-uns sont favorablement connus du public par leurs connaissances et leurs productions littéraires et scientifiques. Le professorat est maintenant vacante, mais le professeur doyen en remplit les devoirs.

La bibliothèque du collège se compose d'environ 1500 volumes très précieux et bien choisis, parmi lesquels sont la plupart des meilleures encyclopédies et revues. Le comité a été aussi informé qu'il y avait une appropriation pour l'amélioration graduelle de la bibliothèque, et que les étudiants peuvent toujours la visiter, d'après des réglemens convenables et nécessaires.

Le comité croit que l'appareil de physique, de chimie et les instrumens de mathématiques sont suffisans pour les expériences et l'instruction dans ces différentes branches.

Il y a aussi des sociétés et des lycées littéraires joints au collège, dans lesquels les jeunes gens s'exercent dans les debats, la déclamation, &c. et trouvent les moyens de s'instruire dans les branches des connaissances générales.

Une de ces sociétés a environ 400 livres appartenant aux étudians, et qui ont été obtenus par la libéralité des membres anciens et actuels.

Quatre classes d'étudians, regulières, ont reçu leurs degrés dans cette institution. Ceux-ci ainsi qu'un grand nombre d'autres, qui ont suivi un cours moins étendu, remplissent maintenant différentes places civiles et politiques dans l'Etat, ou se font connaître membres instruits et honorables des professions libérales ; tandis qu'un grand nombre s'est dévoué à l'emploi utile de l'enseignement, et est maintenant employé dans des collèges ou dans des académies primaires ou dans d'autres écoles. Convaincu, que rien ne peut être plus important à étendre l'éducation dans l'Etat, que lorsque des jeunes gens du pays dirigent eux-mêmes les écoles, le comité a été très satisfait d'apprendre que la chose avait lieu.

La présente classe élevée, qui sera graduée en juin, se compose de six membres, tous jeunes gens qui, après avoir été gradués, rempliront les fonctions de citoyens. L'institution est conduite de telle manière, dans le collège et dans l'école primaire, qu'il y aura à la fin de chaque année classique une succession régulière de gradués.

Le comité a trouvé l'école primaire, qu'on appelle académie de Matthews, dans un état sain et florissant.

L'instruction y est confiée à un recteur, qui est chargé du soin entier de l'établissement et à trois précepteurs qui l'aident dans l'instruction et dans la discipline. Les endroits de récréation, les entourages et les édifices de cette partie de l'institution, sont placés de telle façon que les étudians, qui sont les plus jeunes, sont constamment sous la surveillance des précepteurs.

Votre comité a aussi appris que les professeurs de cette école demeuraient tous dans les mêmes édifices que les élèves, de sorte qu'ils sont instruits de tout ce qu'ils font de nuit et de jour. D'après la réputation du recteur, sous le rapport de l'enseignement et de la discipline, votre comité pense que l'académie sera conduite de manière à former des élèves pour être admis dans les classes du collège.

Outre ces institutions, votre comité s'est assuré qu'il y avait plusieurs autres écoles particulières, dans le voisinage immédiat du collège, dans lesquelles il y a beaucoup d'écoliers qui entreront à l'académie et seront en tems convenable reçus au collège.

Le but des administrateurs du collège n'a pas été d'attirer dans la dite institution une quantité d'élèves pour faire parade de nombre, mais plutôt d'encourager toutes les bonnes écoles, tandis qu'ils ont dirigé leurs principaux efforts à la construction d'un collège, digne du nom qu'il porte, dans lequel les étudians peuvent acquérir une éducation aussi profonde et étendue que dans tout autre institution semblable dans les Etats Unis.

Par conséquent il exige avec raison une étude préparatoire régulière pour l'admission dans le collège proprement dit, et se croit responsable du but de leur conduite en travaillant à établir une institution telle qu'aucun enfant de la Louisiane n'aura besoin de sortir du pays pour s'instruire.

Le nombre d'étudians reçus dans l'institution pendant la présente année classique est de 78, 31 dans le collège proprement dit et 47 dans la branche primaire. De ceux-ci 40 suivent les cours réguliers dans le but de graduer et le reste les différentes branches de l'éducation anglaise pour se préparer aux connaissances générales de la vie, selon le désir de leur famille ou de leurs tuteurs. Votre comité pense que l'institution a éprouvé quelque retard en conséquence de la dureté qui a particulièrement fait souffrir les parties supérieures de l'Etat, et il n'a pas de raison de douter que le nombre d'élèves du dit collège augmentera, avec le retour de la prospérité dans le pays.

Votre comité trouve que le prix de nourriture, d'éducation et des autres frais est aussi bas qu'il peut raisonnablement l'être. En outre il trouve que les administrateurs ont coutume d'abandonner les frais d'éducation à ceux qui ne peuvent pas les payer et que plusieurs élèves de l'Etat sont maintenant soutenus entièrement à leurs dépens, de sorte que personne n'a été privé des bienfaits de l'éducation lorsqu'elle a voulu se confier à eux.

Votre comité pense qu'il a fourni une information aussi exacte, à l'égard de toutes les affaires du collège, qu'on pouvait l'obtenir, et enfin il rapporte qu'il est pleinement convaincu que cette institution est bien calculée pour être une des bases permanentes de l'éducation dans l'état, et que tant qu'elle continuera à être conduite dans le but du bien de la communauté, elle mérite votre patronage particulier et votre soin paternel.

Le tout vous est respectueusement soumis.

A. G. CARTER,
Rapporteur de la part de la Chambre.
THOMAS GREER DAVIDSON,
Rapporteur de la part du Sénat.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit imprimé.

L'Orateur a soumis à la Chambre, une communication du Gouverneur, transmettant un Etat des dépenses casuelles pour l'année 1840.

Sur motion, ordonné que la dite communication soit déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre.

L'Orateur a de plus soumis à la Chambre une communication du Gouverneur, transmettant des résolutions adoptées par la législature d'autres Etats de l'Union.

Sur motion, la dite communication a été référée à un comité spécial.

L'Orateur a nommé MM. Winchester, Thomas et Wadsworth du dit comité.

L'Orateur a aussi soumis à la Chambre, une communication du Gouverneur, transmettant une lettre du Président de la Banque de l'Union ainsi que des documens reçus de la maison Baring Frères & Co. de Londres, donnant avis que les bonds émis par l'Etat en faveur de la dite Banque, ont été détruits par le feu, et demandant l'émission de nouveaux bonds.

Laquelle a été, sur motion, référée au comité de finances.

L'Orateur a aussi soumis à la Chambre une invitation du Département des Pompiers de cette ville, pour se joindre à la célébration de l'anniversaire de leur institution.

L'Orateur a de plus soumis à la Chambre les retours d'élection d'un membre nommé en remplacement de M. Roselius, dans les 1re. et 3me Municipalités.

Lesquels ont, sur motion, été référés au comité sur les élections.

Ordre du jour.

La Chambre a pris en considération à sa seconde lecture le bill intitulé :

'Acte pour établir un jardin Botannique dans la ville de la Nouvelle Orléans.' Lequel avait été mis à l'ordre spécial de ce jour.

Les deux premières sections en ayant été adoptées, M. Burke a fait la motion de déposer le dit bill indéfiniment sur le bureau, et M. Ferrière a demandé l'appel nominal d'où il a paru que MM. Burke, Boudousquié, Brusle, Baylies, Clark, Corney, Creighton, Cauvillon, Conrad de la N. O., Dugué, Ellis, Edwards, Ferrière, Friend, Farmer, Hardesty, Ratliff et Winchester avaient voté dans l'affirmative—18 oui.

Et que MM. Breed, Conrad de Bâton Rouge, Carter, Foley, Guion, Lowry, Lanaux, Philips, Swayze, Thomas, Tanner, Voorhies, Wadsworth et Wells avaient voté dans la négative, 14 non.

En conséquence la dite motion a été adoptée.

M. Farmer, au nom du comité spécial auquel a été référée la pétition de divers habitans de la paroisse de l'Union, a rapporté un bill intitulé :

'Acte pour amender la seconde section de l'acte intitulé 'Acte pour rappeler la 9me. section de l'acte pour créer une nouvelle paroisse sous le titre de paroisse de l'Union, approuvé le 27 mars 1830, et pour d'autres objets.'

Le dit bill a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

La Chambre a procédé à la 3e. lecture du bill venu du Sénat intitulé :

'Acte pour incorporer l'Académie de l'Union dans la paroisse de l'Union pour les enfans des deux sexes.'

Sur motion ordonné, que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours aux amendemens faits par la Chambre aux dits bills.

M. Swayze, au nom du comité spécial auquel a été référée la pétition des citoyens du Chute des Opelousas qui ont signé ladite pétition demandant qu'un privilège exclusif pour tenir un ferry sur la rivière Mermentau soit accordé à Jones Andrus Senr. de la paroisse St. Landry, a l'honneur de rapporter qu'il a pris en considération la demande des pétitionnaires, et est d'opinion que leur demande devrait être accordée, les conditions et le terme d'après lesquels votre comité pense qu'il conviendrait d'accorder la susdite demande, audit Andrus sont spécifiés dans le bill qu'il vous rapporte. Le tout vous est respectueusement soumis.

[Signé] C. L. SWAYZE,
Rapporteur.

Sur motion ordonné que ledit rapport soit adopté.

Le même membre au nom du même comité a présenté un bill intitulé 'Acte pour accorder à James Andrus Senr. le privilège exclusif de tenir un ferry sur la rivière Mermentau pendant un certain temps.'

Lequel a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

Le même membre au nom du comité spécial auquel a été référée la pétition de certains habitans de la paroisse St.-Landry formant la cour instituée pour juger trois esclaves qui avaient été accusés de meurtre à l'honneur de rapporter :

Qu'il a pris en considération ladite pétition et après un mûr examen des faits qui y sont allégués et des documens accompagnant ladite pétition, a trouvé que les allégations suivantes ont été établies et qu'il est arrivé à la conclusion suivante :

Le 26 décembre 1840 trois esclaves de Mde. Marie E. Preston de la Paroisse St-Landry furent jugés et convaincus du meurtre de John P. Moore de ladite paroisse et furent exécutés publiquement conformément aux formalités voulues par la loi. L'évaluation accompagnant la susdite pétition porte la valeur desdits nègres à la somme de trois mille piastres.

Votre comité est d'opinion que la propriétaire de ces esclaves a droit à quelque rémunération de la part de la Législature, il paraît qu'elle fit tous ses efforts pour procurer à la Cour les témoignages de ses autres esclaves qui pouvaient avoir une tendance à instruire l'enquête et à aider les officiers de justice dans l'arrestation des meurtriers. Votre comité prend la liberté d'observer qu'il partage l'opinion des pétitionnaires, que lorsqu'un propriétaire, mû par un zèle louable, s'efforce de porter par devant une Cour de justice toutes les preuves qui peuvent tendre à incriminer ses propres esclaves, s'il en résulte des pertes pour lui, ces pertes devraient être supportées par la communauté entière ; parce que cela aurait une tendance à porter à faire taire le devoir, encourageant la pratique de principes moraux et que la société en retirera des avantages par l'exécution de ses décrets judiciaires. En conséquence votre comité a préparé un bill pour venir au secours de la maîtresse des susdits esclaves. Le tout vous est respectueusement soumis.

Signé C. L. SWAYZE,
Rapporteur.

Le bill accompagnant ledit rapport est intitulé : 'Acte pour venir au secours de Marie E. Preston.' lequel a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

La Chambre a pris en considération à sa 2de lecture le bill intitulé 'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane.'

M. Breed a fait la motion de déposer ledit bill indéfiniment sur le bureau et a demandé l'appel nominal sur la question d'adoption de sa dite motion, d'où il a paru que MM. Brusle, Baylies, Breed, Corney, Creighton, Cauvillon, Edwards, Foley, Farmer, Hardesty, Lanaux, Morse, Ratliff, Swayze, Tanner, Voorhies et Wells avaient voté dans l'affirmative—17 oui.

Et que MM. Burke, Bedford, Boudousquié, Clark, Conrad de Baton Rouge, Carter, Conrad d'Orléans, Dugué, Ellis, Ferrière, Guion, Philips, Thomas et Winchester avaient voté dans la négative—14 non.

En conséquence ladite motion a été adoptée.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Nicolas Joseph Erard décédé.—Vente par le Régister des Testaments—Samedi le 27 mars 1841 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 5 février 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Nicolas Joseph Erard décédé, les propriétés foncières ci-après décrites.

PROPRIETES FONCIERES.

Un lot de terre situé au Faubourg Montégut de cette ville et formant l'encoignure des rues Montegut et Moreau, ledit lot de terre mesurant trente cinq pieds, six pouces de face à la dite rue Montegut sur une profondeur de quatre vingt douze pieds, un pouce et face à ladite rue Moreau, entre lignes parallèles, ensemble avec la maison en briques non achevée et cuisine et autres améliorations existant sur le dit lot de terre.

Un autre lot de terre attenant au lot ci dessus décrit, mesurant quarante deux pieds six pouces de face à la dite rue Montégut, sur une profondeur de quatre vingt douze pieds un pouce entre lignes parallèles, borné de l'autre côté par la propriété appartenant à la succession de Joseph Barbarin, ensemble avec la maison en briques non achevée, cuisine et autres améliorations sur ledit lot de terre.

Un lot de terre situé au dit faubourg Montégut, rue Moreau, ledit lot de terre étant d'une forme irrégulière et mesurant quarante cinq pieds onze pouces de face à la dite rue Moreau, soixante dix-huit pieds sur la ligne qui le sépare de la ligne du fond, de deux lots de terre ci-dessus décrits, auquel point ledit lot de terre se rétrécit de quinze pieds onze pouces, et trente quatre pieds de profondeur additionnelle de vingt six pieds, et mesure trente pieds dans le fond, et mesure cent quatre pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété appartenant aux héritiers Montegut.

Deux lots de terre situés au faubourg Washington de cette ville, désignés par les numéros trois et quatre de l'ilet numéro un, conformément à un plan fait par F. F. Rabut, député arpenteur général, sous la date du dix-sept mars 1836 et déposé comme plan numéro quatorze au livre des plans du bureau de Théodore Seghers, notaire public en cette ville, et aussi conformément au plan général de cette partie du faubourg Washington, lequel plan est déposé au bureau de Gustave Le Gardeur, autrefois notaire en cette ville, maintenant le bureau de P. Lacoste. Le dit lot de terre numéro trois, quarant pieds de face au chemin public, entre les rues France et Lesseps, cent quatre-vingt quinze pieds, cinq huitièmes d'un pouce de profondeur d'un côté, cent quatre vingt dix sept pieds, dix pouces et deux huitièmes d'un pouce de l'autre côté et trente neuf pieds onze pouces de large dans le fond, et le lot numéro quatre attenant au lot ci-dessus décrit mesure aussi quarante pieds de face au dit chemin public, deux cents pieds huit pouces de profondeur d'un côté et cent quatre vingt dix sept pieds dix pouces deux huitièmes de profondeur de l'autre côté attenant au lot numéro trois, et trente neuf pieds onze pouces dans le fond, ensemble avec tous les droits de batture et d'alluvion en face du dit lot de terre et toutes les améliorations y attenant.

Quatre lots de terre situés au faubourg Franklin en cette paroisse et désignés sur le plan original fait par le Voyer de la ville le 17 mai 1831 et déposé au bureau de Carlile Pollock notaire en cette ville, comme les lots no. 9, 10, 13, et 20 dans l'ilet numéro 50. Lesdits lots de terre ayant les dimensions suivantes savoir :

1o. Les lots numéros neuf et dix ayant chacun trente quatre pieds six pouces de face à la rue Genie entre les rues Mandeville et Marigny, sur cent cinquante neuf pieds huit pouces de profondeur.

2o. Les lots numéros dix neuf et vingt attenant dans le fond les lots premièrement décrits, mesurant chacun trente quatre pieds six pouces de face à la rue Celestine entre les rues Marigny et Mandeville, et cent soixante pieds de profondeur.

Quatre certains lots de terre situés à Beloxy dans l'Etat du Mississippi, appartenant conjointement à Nicolas Joseph Erard et à Louis de Ferriet de cette ville. Les dits lots de terre sont situés à Beloxi dans le comté de Hancock Etat du Mississippi et sont désignés par les numéros vingt quatre, vingt cinq, trente sept et trente huit sur un plan fait par Charles F. F. Zimpel député voyer des Etats Unis sous la date du 20 mai fait fait cent trente cinq et déposé au bureau de W. Y. Lewis, notaire en cette ville. Ledit lot numéro vingt quatre mesurant cent pieds de face au Golfe du Mexique sur trois cent soixante et dix pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt cinq, ledit lot numéro vingt cinq mesure cent pieds de face au Golfe du Mexique sur trois cent quatre vingt dix pieds sur la ligne du lot numéro vingt quatre et trois cent quatre-vingt quinze pieds de profondeur sur la ligne de division du lot numéro vingt six, et les dits lots numéros trente sept et trente huit mesurant chacun cent pieds de face à la rue Byrne sur trois cent quatre vingt six pieds six pouces de profondeur.

Conditions de la vente—Un cinquième comptant et la balance à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois, pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque portant dix pour cent d'intérêt par an en cas de non paiement à échéance, du jour de l'échéance jusqu'au jour du payement.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant F. Grima, not. pub. 19 fev

SUCCESSION DE LAROCHETTE.—Vente par le Régister des Testaments.—Samedi le vingt mars 1841, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 février 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Antoine Larochette, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites :—

Un lot de terre situé au faubourg Washington, partie inférieure de la ville, dans l'ilet renfermé par les rues du Port, Casacalvo, des Architectes et Ferdinand, désigné par le numéro dix-huit, ayant vingt-six pieds deux pouces de face à la rue Casacalvo et cent trente huit pieds un pouce trois lignes de profondeur, sur lequel se trouvent des bâtisses en briques qui ne sont ni achevées, ni couvertes.

Un lot de terre désigné par le numéro dix sept, attenant au précédent, de dimensions exactement semblables, avec des bâtisses dans le même état que celles qui se trouvent sur le lot de terre sus-décrit.

Un lot de terre situé dans le même ilet, désigné par le numéro quatorze, ayant les mêmes mesures que les précédens et faisant aussi face à la rue Casacalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée mais couverte et servant de magasin de chaux.

Un lot de terre situé dans le même ilet, attenant au précédent, désigné par le numéro treize, ayant les mêmes mesures et faisant aussi face à la rue Casacalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée mais couverte et servant de magasin de chaux.

Un lot de terre situé dans le même ilet, attenant au précédent, désigné par le numéro douze, ayant les mêmes mesures et faisant aussi face à la rue Casacalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée.

Un lot de terre situé dans le même ilet, attenant au précédent et désigné par le numéro onze, formant l'encoignure des rues Casacalvo et St. Ferdinand, mesurant vingt six pieds six pouces et demi à la première, sur cent trente huit pieds un pouce trois lignes de profondeur, sur lequel se trouve une maison en briques à deux étages et rez de chaussée, cuisines et dépendances.

Un lot de terre situé entre les rues du Port et St. Ferdinand, ayant plus ou moins trente pieds de face à la rue d'Amour sur soixante pieds de profondeur, sur lequel il n'y a aucun ouvrage, ni améliorations.

Un lot de terre situé dans l'ilet renfermé par les rues Robertson, Ursulines, Claiborne et St. Philippe, ayant trente et un pieds, onze pouces cinq lignes face à la rue St. Philippe, et cent douze pieds quatre pouces de face à la rue Robertson, formant l'encoignure des dites rues, mais sur lequel il n'y a point d'améliorations.

Un lot de terre attenant en partie au précédent, dans le même ilet, ayant trente pieds de face à la rue Robertson, sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, sur lequel il n'y a point d'améliorations.

Un autre lot de terre attenant au précédent, dans le même ilet, ayant trente trois pieds de face à la rue Robertson sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, sur lequel se trouve une maison briquetée entre poteaux avec ses cuisines et dépendances.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans l'ilet renfermé par les rues Ste Anne, Villeré, du Maine et Robertson, ayant trente pieds huit pouces de face à la rue Ste Anne sur quatre vingt pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles.

La première ligne se trouvant à trente quatre pieds de l'encoignure des rues Ste. Anne et Villeré, dans le fond duquel lot de terre se trouve une cuisine en briques.

Un autre lot de terre attenant au précédent, ayant trente et un pieds sept pouces deux lignes et demi de face à la rue Ste. Anne sur quatre vingt pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles, dans le fond duquel lot de terre se trouve aussi une cuisine en briques.

Un lot de terre attenant au précédent, faisant aussi face à la rue Ste. Anne, ayant exactement les mêmes dimensions et sur lequel se trouve une cuisine en briques.

Un lot de terre situé rue Villeré, et commençant à la distance de quatre vingt pieds neuf pouces de l'encoignure des rues Villeré et Ste. Anne et par conséquent attenant d'un côté à la profondeur des trois lots de terre ci-dessus décrits et du lot d'encoignure, et ayant le dit lot de terre, quarante sept pieds un pouce cinq lignes de face à la rue Villeré, sur cent vingt sept pieds dix pouces une ligne de profondeur, sur lequel se trouve une maison briquetée entre poteaux, ses dépendances et appartenances.

Un lot de terre situé au même faubourg, formant l'encoignure des rues Canal Carondelet et de Villeré et St. Pierre, ayant quarante neuf pieds un pouce trois lignes face à la rue Canal Carondelet, cent vingt et un pieds onze pouces deux lignes face à la rue Villeré, et quarante sept pieds un pouce cinq lignes de face à la rue St. Pierre, sur lequel se trouve une bâtisse à l'encoignure des rues Canal Carondelet et Villeré et quelques améliorations.

Un autre lot de terre attenant au précédent dans l'ilet renfermé par les rues du Canal Carondelet, Villeré, St. Pierre et Robertson, et ayant quarante neuf pieds un pouce trois lignes de face à la rue du Canal Carondelet, quarante sept pieds, onze pouces quatre lignes de face à la rue St. Pierre, s'étendant de l'une à l'autre rue et mesurant cent vingt neuf pieds quatre pouces une ligne sur la ligne la plus rapprochée de la rue Robertson, sur lequel se trouve un hangard qui s'étend de la rue du Canal Carondelet, jusqu'à la rue St. Pierre.

La moitié indivise des propriétés ci-dessus décrites appartient à M. H. Gobet, mais par consentement le tout sera vendu.

CONDITIONS DE LA VENTE :

Six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, lesquels billets seront divisés par coupons à la convenance des vendeurs.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant L. T. Caire Esq. not. pub.

W. F. C. DUPLESSIS,
15 fev Régister des Testaments.

SUCCESSION de William G. Logan—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, 5 avril 1841, à une heure de l'après midi, à la Bourse, située rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves, de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 27 février 1841, seront vendues pour compte de la succession de feu William G. Logan, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

Quatre Lots de Terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, désignés par les nos. un, deux, trois et quatre, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, voyer, daté du 26 février 1832, et annexé à un acte, passé pardevant Joseph B. Marks, notaire public, de la Nouvelle Orléans, le quinze février 1836, mesurant en mesure américaine, savoir : Le lot no. un, formant l'encoignure des rues Félicité et Urculine ou Ursula, et mesurant trente deux pieds face à la rue Félicité, avec une profondeur de cent vingt trois pieds, deux pouces et six lignes et face à la dernière rue, cent vingt deux pieds, six pouces et cinq lignes de profondeur du côté attenant au numéro deux ; sur trente et un pieds onze pouces et six lignes de large dans le fond ; no. deux, mesure trente deux pieds face à la rue Félicité, sur une profondeur de cent vingt deux pieds, six pouces sur la ligne attenant au no. un, et cent vingt et un pieds, et six pouces de profondeur du côté attenant au no. trois, sur trente et un pieds onze pouces et six lignes de large dans le fond ; le numéro trois mesure trente deux pieds face à la rue Félicité, cent vingt et un pieds onze pouces de profondeur du côté attenant au no. deux, cent vingt et un pieds trois pouces et trois lignes de profondeur du côté attenant au no. quatre, sur trente et un pieds, onze pouces et six lignes de large dans le fond, et le no. quatre mesure trente deux pieds face à la rue Félicité, cent vingt et un pieds, trois pouces et trois lignes de profondeur du côté attenant au no. trois, et cent vingt pieds sept pouces et six lignes de profondeur de l'autre côté, sur trente et un pieds onze pouces et six lignes de large dans le fond.

Conditions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
2 mars Rég. des Testamens.

CAFÉ DE LA HAVANE vert prime, à vendre par 6 m BLASCO & SIMIDEL no. 36, rue de la Commune.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de William B. Johnston—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi le 26ème. jour de mars 1841, à une heure de l'après midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu pour le compte de la succession de William B. Johnston, décédé, les propriétés ci-après décrites, savoir :

Douze lots de terre, situés à Carrollton, dans la paroisse de Jefferson et désignés par les numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt un, vingt deux et vingt-trois, dans l'ilet désigné par le numéro soixante sept, lettre A sur un plan déposé au bureau de William Boswell, notaire public et annexé à un acte de vente de H. Deblieux à Berry le 12 décembre 1836, le lot numéro douze ayant trente pieds de face à la rue Calhoun sur cent cinquante pieds de profondeur ; le lot numéro treize ayant trente pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Calhoun, dont il forme l'encoignure, les lots numéros quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt et vingt un, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Jefferson sur cent vingt pieds de profondeur ; le lot numéro vingt deux mesure trente pieds de face à la rue Jefferson, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Cinquième (Fifth street) dont il forme l'encoignure, et le lot numéro vingt trois mesure trente pieds de face à la rue Cinquième sur cent vingt pieds de profondeur, le tout une forme rectangulaire, ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions de la vente : Un dixième comptant et la balance à six, douze, dix-huit, vingt quatre, trente et trente-six mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. Acte de vente devant F. Percy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 fev

SUCCESSION JOHN WALTER, h. c. l.

Vente par le register des testaments.

SAMEDI dix avril 1841, à une heure P. M. En vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 3 mars 1841, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu John Walker, h. c. l. la propriété foncière et l'esclave ci-après décrits, savoir :

ESCLAVE.

Antoinette, mulâtresse, âgée d'environ vingt neuf ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

PROPRIETE FONCIERE :

Un certain lot de terre, situé au faubourg Washington, désigné par le No. quatre de l'ilet No. onze, et mesurant au pied américain, vingt neuf pieds deux pouces de face à la rue d'Amour, entre les rues St. Ferdinand et du Port, dans l'ilet compris entre les deux dernières rues et la Promenade des Bons Enfants, sur cent pieds de profondeur.

Conditions de la vente : La quart comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

6m W. F. C. DUPLESSIS, register des testaments.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant F. Percy, not. pub.

Succession de John Walter h. c. l.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

JEUDI, dix huit mars 1841, à 4 heures P. M., rue Victoire, entre les rues Champs Elysées et Français, dans la 3me. municipalité, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 3 mars 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de John Walker h. c. l., décédé, les effets mobiliers dépendant de la dite succession.

Conditions Comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
6 mars Rég. des Testaments.

Succession de feu Claude Lalorie.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

LE Lundi, 12 avril 1841, à une heure P. M., en vertu d'un ordre de vente de la cour des Preuves, dans et pour paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 1er mars 1841, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Claude Lalorie, les esclaves suivants, savoir :

Maria, mulâtresse, d'environ trente-deux ans, avec ses trois enfans nommés Hippolyte, âgée de sept ans, Adèle âgée de quatre ans et Alcée, de sept mois.

Conditions : Un cinquième comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Théodore Seghers, notaire public. 8 mars

SUCCESSION de feu Ulrick Wale—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, douze avril 1841, à une heure P. M., en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 4 mars 1841, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Ulrick Wale, l'esclave suivant :

William, nègre âgé d'environ dix sept ou dix huit ans.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Rég des Testaments.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Jules Mossy, not. public. 8 mars

SUCCESSION DE JOSEPH CLAUDE MARY—Vente par le Régister des Testaments—Lundi vingt deux mars 1841, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 janvier 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Claude Mary, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites :

Un terrain situé en cette ville dans l'ilet compris entre les rues de la Levée, Conti, St.-Louis et Chartres et formant encoignure, ayant, mesure française, six neuf pieds cinq pouces de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de quatre vingt dix pieds, ensemble dix pieds de face de largeur, au face de la rue Conti, ladite profondeur allant du côté de la rue St.-Louis à la profondeur de vingt-deux pieds huit pouces, le distance de la rue de la Levée, et 26 de deux pieds huit pouces, toujours dans la direction de la rue St.-Louis à la profondeur de trente deux pieds quatre pouces de la rue de la Levée de manière à avoir trente et un pieds quatre pouces sur la ligne au fond, ou cette propriété est bornée par celle de M. Dussuau.

Ensemble, l'édifice à rez de chaussée et à deux étages, bâti en briques, avec la toiture en ardoises qui couvre la superficie du dit terrain, le tout actuellement loué à M. Magoni Bernabé à raison de $1700 par an.

Cette propriété est la même que le défunt a achetée à M. Augustin Marcarty, par acte au rapport de Marc Lafitte, notaire en cette ville, en date du 10 janvier 1821.

Ladite propriété a été vendue par le défunt à Baril de son ancien 1er janvier 1840 à raison de $2,160 par an, payables tous les mois, par acte devant Louis T. Caire, notaire public, en date du 19 décembre 1839, et les vendeurs se seront point responsables et ne garantiront en aucune manière l'exécution dudit contrat, mais ils transmettront leurs droits à l'acquéreur.

Une portion de terrain situé au faubourg Tremé de cette ville dans l'ilet compris entre les rues des Remparts, St. Philippe, Ursulines et St. Claude et ayant trente pieds de face à la rue des Remparts sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, le dit terrain désigné sur le plan fait par J. Pilié, voyer de cette ville par Jacques Tanesse, voyer de cette ville et déposé en l'étude de Mr. Michel de Armas, au registre pour l'an 1810, folio 464 et revêtu de la signature et au bas du terrain de la vente par de Fauchonnette Robert Avart, et de l'autre côté par celui de M. F. Grima, ensemble à maison en briques et à rez de chaussée, couverte en terrasse, les cuisines, offices et autres améliorations qui s'y trouvent.

Condition de la vente : Un cinquième comptant et la balance à un et deux ans de crédit, les acquéreurs donnant leurs billets endossés à satisfaction, et hypothèque sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, devant C. Pollock, not. pub.

W. F. C. DUPLESSIS,
14 fev Régist. des Testam. n s

Succession d'Albin E. Michel.

Vente par le Régister des Testamens.

MERCREDI, trente un de mars 1841, à une heure de l'après midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu de deux ordres de vente de la Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, les deux ordres datés le 19 février 1841 ; seront vendues pour compte de la succession de feu Albin Eusebe Michel, les propriétés et esclaves après désignés.

PROPRIETE FONCIERE.

Deux lots de terre situés sur les derrières de cette ville, désignés par les numéros *Un* et *Deux* de l'ilet numéro vingt six, sur un plan fait par A. D'Hémécourt, voyer le vingt deux décembre 1836 et déposé au bureau de F. Grima, notaire, les dits lots étant contigus et mesurant chacun trente pieds de face à la rue St. Pierre, sur une profondeur de cent quatorze pieds cinq pouces six lignes et s'étendant jusqu'à la rue d'Orléans sur lesquels ils ont pareillement chacun une façade de trente pieds, le lot numéro Un formant l'encoignure des rues Orléans, Miro et St. Pierre.

Trois lots de terre désignés par les numéros quatre, cinq et six, dans l'ilet numéro trente deux sur le plan sus mentionné, lesdits lots étant contigus et mesurant chaque trente pieds de face à la promenade Carondelet, vingt neuf pieds onze pouces de large dans le fond ; le lot numéro quatre ayant une profondeur de cent vingt sept pieds huit pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois et cent trente pieds trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro cinq, et le dit lot numéro cinq ayant une profondeur de cent trente deux pieds quatre pouces et une ligne sur la ligne qui le sépare du lot numéro six, et de cent trente pieds trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre ; et le dit lot numéro six ayant une profondeur de cent trente deux pieds quatre pouces et une ligne sur la ligne qui le sépare du lot numéro cinq et cent trente quatre pieds huit pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro sept.

La moitié indivise d'un certain ilet de terre, désigné par le numéro dix-sept sur le même plan composé de quatorze lots désignés par les numéros un à quatorze, et mesurant ensemble deux cent dix pieds, deux pouces et six lignes de face à la rue des Marais, quatre-vingt sept pieds six pouces et sept lignes de face à la rue St. Philippe, trois cent quarante-deux pieds onze pouces quatre lignes de face à la rue Galvez, et trois cent soixante-quatre pieds huit pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Le Breton D'Orgenois.

ESCLAVES.

Eglé, mulâtresse, âgée d'environ 23 ans.
Rosalie, négresse, âgée d'environ 50 ans.
Jules, mulâtre, âgé d'environ 15 ans.
Fanchette, négresse âgée d'environ 46 ans.
Jean, nègre âgé d'environ 60 ans.

Conditions de la vente : comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

Acte de vente devant David L. McKay, notaire public, aux frais des acquéreurs. 25 fev

SUCCESSION de Amos St. Clair.—Ordre accordé sur pétition enregistrée le 25 février 1841, par Stephen Bullock.—Ordonné, qu'une assemblée des créanciers de cette succession soit convoquée et tenue pardevant J. B. Marks, Esq. notaire public, le 26me. jour d'avril 1841, à l'effet de délibérer et obtenir leur opinion et avis sur le mode le plus avantageux à suivre pour la vente des propriétés de cette succession, et que R. Grandmont soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette assemblée.

Nouvelle-Orléans, 25 février 1841.

(Signé) J. BERMUDEZ, Juge.

[L. s.] Pour copie conforme.

A. D. DORIOCOURT,
2 mars Député Reg. des testamens.

SUCCESSION DE PAUL ZOITS—Vente par le Régister des testamens—Samedi, 13 Mars 1841, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues des Français et de la Victoire, 3me. municipalité, par ordre de la Cour des Preuves, en date du 25 février 1841, seront vendus pour compte de la susdite succession, les meubles meublans y appartenant, consistant en meubles, meubles à manger, &c. Conditions de la vente, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens

SUCCESSION de feu William Nott. Ordre accordé sur la pétition de Jonathan Montgomery, enregistrée le 3 mars 1841.—Il est ordonné, qu'une assemblée des créanciers de feu William Nott, soit convoquée et tenue le mercredi, 17 mars 1841 à 10 heures A. M., en l'étude du sieur C. Boudousquié not. public, à l'effet de délibérer et de donner leur opinion relativement à la vente des biens fonds et actions appartenant à la succession du dit William Nott.

Nouvelle-Orléans, le 3 mars 1841.

[Signé] J. BERMUDEZ, Juge.

Pour copie conforme.

A. D. DORIOCOURT.
6 mars Député Régister des Testaments.

SUCCESSION MELLER.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, huit avril 1841, à une heure P. M., à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 2 mars 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Salomon Meller, l'esclave nommé Gilbert, ivrogne et marronneur.

Conditions de la vente—Deux et six mois de crédit pour billets endossés, assurés par hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

L'acte de vente pardevant Jh. Cuvillier, not. public, aux frais de l'acquéreur. 4 mars

SANGSUES.

RECU aujourd'hui un lot de sangsues, à vendre à un picaillon, un escalin et vingt cinq cents la pièce, à l'entrepôt général, rue du Quartier No. 86, entre les rues Condé et Vieille Levée. RENAUD PETITBIEN.

N. B. Les malheureux les recevront gratis, avec l'ordonnance des docteurs connus de l'établissement. 16 nov

PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES—Attendu que Sauveur Samson a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Etienne Samson, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
9 mars Régister des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que André D. Doriocourt a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Faure, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
9 mars Rég. des Tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Fehrman—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Diederich Fermann curateur de la succession de E. W. Fehrman, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains réparties conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
8m Régister des Testaments

A LOUER.—Plusieurs appartements, rue Condé, entre St. Philippe et Ursulines, No. 97.
7 janv

A LOUER.

Une maison de résidence à trois étages, située rue Condé, No. 161, entre Hopital et Quartier. S'adresser sur les lieux ou à F. de LIZARDI & Co. 2 fev

MAGASINS, MAISONS ET OFFICES A LOUER.

Un vaste office récemment occupé par MM. Bennett, Friday & co. à l'encoignure des rues du Canal et Carondelet, à un prix modéré. Possession en sera donnée immédiatement.

Une maison à deux étages à la rue du Canal, No. 130. Possession peut en être donnée immédiatement.

Un vaste magasin faisant face au chemin Pontchartrain.

Une grande maison avec un grand jardin.

Les maisons et jardins entourés d'une rangée d'orangers, et formant l'ilet entier compris entre les rues Claiborne, Prytanee, Enterpe et Uranie, et sont connus sous le nom de 'Crook. On les louera à bas prix. S'adresser à

F. DE LIZARDI & Co.
22 fev. 59, rue Bienville.

MAISON A LOUER.—Une charmante maison haute avec attique en briques, située rue Hevia, entre les rues Carondelet et Baronne. S'adresser à
30 jan B. & A. SOULIE, 65, rue

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON,
Graveurs de Planches de Billets de Banque.
A la Nouvelle Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépots et d'Actions, Checks, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les tenient dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés.

Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque, qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal. 8 jan

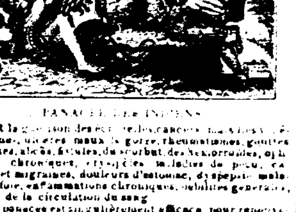

PANACÉE DES INDIENS.

POUR la guérison des écrouelles, cancers, maladies vénériennes, ulcères, maux de gorge, rheumatismes, gouttes sciatiques, alcès, fistules, du scorbut, des hémorroïdes, ophtalmies chroniques, erysipèles, maladies de peau, catarrhes et migraines, douleurs d'estomac, dyspepsie, maladies du foie, enflammations chroniques, débilités générales, et vices de la circulation du sang.

Cette panacée est singulièrement efficace pour renouveler les tempéraments que de mauvais traitements ont détruits. En termes généraux on la recommande pour toutes les maladies qui proviennent des impuretés du sang ou les vices des humeurs.

Le propriétaire de ce remède l'a composé après un long séjour parmi les indiens, et a mis le plus grand soin dans le choix des matières qui le composent. Il l'offre au public avec la conscience de son efficacité et la certitude de pouvoir guérir les diverses maladies chroniques auxquelles on peut l'appliquer.

Ce remède n'est pas un de ceux qui peuvent être bons ou mauvais, ainsi que le plus grand nombre de ceux dont on se sert en médecine, sa plus grande qualité est de pouvoir guérir le malade à toute extrémité là où tout autre remède a manqué.

La panacée a été trouvée très utile dans un grand nombre de maladies, qu'il est difficile de spécifier. On s'en est servi très-souvent avec succès pour purifier le sang à l'approche du printems. Les malades d'une constitution faible s'en sont toujours trouvés bien, et toutes les fois qu'un malade sera mis à un régime sévère, il trouvera que la panacée prise à la dose ordinaire produira sur lui un effet aussi prompt que salutaire.

Le certificat suivant pris au hasard parmi des milliers que l'on pourrait produire démontrera quels sont les effets de la panacée indienne et prouvera sa supériorité incontestable sur les remèdes de même nature.

Cas d'ulcères au gosier et au nez.

Charleston, 20 janvier 1842.

Je certifie avoir été sujet pendant plusieurs années à une maladie scrofuleuse pour laquelle j'ai été traité par plusieurs médecins, à Philadelphie et à Charleston, à plusieurs époques ; quelques bouteilles de la panacée de Swaim, qui n'ont pu me procurer que peu de soulagement. Durant l'hiver dernier, ces humeurs se changèrent en ulcères qui portèrent à la gorge, et tel était ma souffrance que je pouvais à peine parler ou avaler mes alimens. Je restai quelques jours dans cette situation, lorsque, à ma demande, on me procura la panacée indienne que je trouvai d'un grand secours. Au bout de 24 heures, ma guérison marcha si rapidement que quatre semaines après j'étais parfaitement guéri.

Signé ANDREW COZIER, King street.

Vendu en gros et en détail à New York, par A. B et D. Sands, droguistes nos 79 et 100 rue Fulton, et à la Nouvelle Orléans chez Sickles & Co. 40 rue du Canal.

Prix... $1 15 fev

ASSURANCES SUR LA VIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCÉAN.

LE manque d'une institution d'Assurance sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la Direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui l'autorise à contracter des assurances sur la vie, à des prix plus modérés. De cette manière, chaque personne, moyennant un revenu annuel ordinaire, s'assurera à ceux qui pendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptées par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de le faire à celle des Compagnies de Londres pour les assurances sur la vie dans toute l'Angleterre, il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 30 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant-cause en cas de mort dans l'année ; une prime annuelle de cent piastres même sera une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une à sept années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignements plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 10, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction.

1 mars CH. BRIGGS, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Lundi le 15 mars 1841, à 2 heures de l'après midi, il sera exposé en vente publique par le juge ex-officio encanteur de ladite paroisse sur l'habitation ci-après désignée, aux plus offrant et dernier enchérisseur, un arpent de face au Mississippi sur une profondeur parallèle de quarante arpens, avec une seconde concession. Ces neuf lots de terre, ils seront vendus sans aucun bâtiment (ceux étant dessus étant réservés pour l'être séparément) formant la totalité de l'habitation de M. François Olivier Forcelle sise dans cette paroisse sur la rive gauche dudit fleuve, à environ 12 lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, et bornée du côté d'en haut par celle de M. Zénon Boudousquié et du côté d'en bas par celle de Mde. Vve. André Lambre. Cette propriété riche en bois de toute espèce offrira aux acquéreurs desdits lots qui desireraient en faire le commerce, un avantage des plus grands.

Si la totalité des susdits lots de terre n'était pas adjugée, dans ce cas le vendeur impose comme clause de rigueur que les adjudications de ceux d'entre eux qui pourraient avoir été faites deviendront nulles et sans effet, comme s'ils n'avaient pas été criés et adjugés.

Conditions :

Un quart payable le 19 avril 1841, et la balance par portions égales, à un, deux, trois, quatre, cinq et six ans de crédit à compter du jour de la vente en billets endossés à satisfaction et payables au bureau du juge de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque jusqu'à parfait paiement.—Tous les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an à partir de l'échéance jusqu'à parfait paiement sans toutefois aucun délai au delà des termes préfixes.

Les frais des actes de vente, certificats et inscriptions d'hypothèques à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, le 26 février 1841,
4 mars T. LEBLANC juge

MAGNETISME. Electricité magnétique et Galvanisme. Le docteur Schmidt a parfaitement réussi à trouver deux essayismes, des remèdes sains et sûrs dans un grand nombre de cas d'indispositions nerveuses et de dérangemens dans les fonctions, tels que Rhumatismes, tic douloureux, asthmes, crampes, maux de tête, vertiges, troubles ou contractions nerveuses dans la circulation, etc.

Le docteur Schmidt a l'intention de faire un court séjour en cette ville ; il peut être consulté tous les jours de 9 à 5 heures P. M., et de 4 à 6 heures, à son office rue du Canal, No. 86, près de l'église Episcopale. 17

A LOUER. La belle savane qu'occupe ... appartient à Mr. André Caville, de l'autre bord du fleuve, vis-à-vis la ville. Possession en sera donnée le 1o de février prochain. Pour les conditions, s'adresser à

J. B. OLIVIER,
11 fev rue Royale, no. 215.

MACHINES A VAPEUR.

LES soussignés agens de Goodloe & Coen, de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, à scie, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.

13m—1an FRERET BROTHERS.

W. ET W. H. RICHARDSON,
FABRICANTS DE PARAPLUIE.
South Third street, No. 6, à Philadelphie,

INFORMENT respectueusement leurs pratiques et les marchands en général qu'ils ont à vendre un assortiment considérable de parapluies de soie et de coton parmi lesquels sont conditionnés, montant à quelques milliers de chaque qualité, dont soit faites avec de la soie, importée par eux exclusivement pour cet usage, avec des montures élégantes et des qualités, qu'ils croient dignes de l'attention des habitués et du public, en ce qu'ils les vendront à bon marché et qu'ils les garantissent de bonne qualité ... de leurs manufactures dont ils les ... provenir.

Tous les ordres seront reçus et exécutés avec un soin particulier dans le plus bref délai. 10 fev—1 m.

INSTRUMENS DE MUSIQUE EN GROS ET EN DETAIL, A VENDRE A BAS PRIX.

LE soussigné voulant liquider pour partir au printemps, prévient le public qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'instrumens en tout genre, qu'il offre à des prix très réduits. Aussi un grand assortiment de musique nouvelle et cordes pour tous les instrumens, et Sorgues d'église de différens genres et différentes grandeurs.

T. E. BENOIT,
No. 176, rue de Chartres, encoignure Jefferson.
14 janv

MARCHANDISES DE PRINTEMPS. A vendre par le soussigné à des prix très modérés :

Jaconnas (grande nouveauté),
Batiste fil imprimée (pour robe),
Batiste fil, couleurs unies,
Indiennes meubles, blanches et chamois,
Chales filet 6 et 7/4,
Chales hernanie noir, 4, 5 et 6/4,
Colliers fil ; gants idem,
Gants fil de lin.
Mérinos, drap d'été pour tailleur,
Coutils fil,
Toiles de grises.

Un grand assortiment de chapeaux paille d'Italie pour hommes, femmes et enfans. BENJ. LACOSTE,
16 fev 1—3, rue Royale entre St. Louis et Conti.

DROGUES et médicamens—Le soussigné reçoit constamment d'Europe et des villes du Nord des drogues et médicamens frais et choisis. Les familles, les habitans et autres peuvent s'approvisionner chez lui à des prix modérés. Il exécute avec la plus grande exactitude les prescriptions des médecins. J. ROSSI,
13 janv Ville de Lafayette

JACONATS et Mousselines—Un magnifique assortiment de ces articles, convenables pour les marchés Mexicains, à vendre par KOHN, BARON & Co.
1 mars 28, Bienville.

GEO. W. SMITH, CHIRURGIEN-DENTISTE,
22, Poydras street,

ETANT de retour du Nord est logé à l'encoignure des rues Carondelet et Bienville, où il sera heureux de donner aux personnes qui les réclameront les soins de son art.

Références à la Nouvelle-Orléans.

Jacob Wilcox,	Dr. Barner,
Cuthbert Bullitt,	Dr. E. J. Coxe,
T. Allen Clark & Co,	Henry L. Bennet,
Henry Lockett,	E. Hyde,
Dr. Luzenberg,	Geo. A. Mepherson,
Dr. Duncan,	John P. Nisbet.

14 dec

FAUTEUIL PATENTE.

IL a été reconnu par tous ceux qui ont fait usage du lit fauteuil patenté, qu'il est ... le plus parfaitement perfectionné, que le meuble surpasse tout ce qui a été fait en ce genre, en comfortable et en élégance.

Outre la berceuse commune dont ce meuble est en partie composé, on a ajouté, un berceau et des roulettes pour pouvoir être transporté plus facilement d'un appartement à un autre ; il sert également de lit ou de berceau ; on peut le fixer de manière à faire usage ... il n'y a pas de câble à celui qui l'emploi, ce qui rend ce meuble de l'usage le plus commode pour les personnes impotentes ou malades.

Pour plus d'informations, s'adresser rue Royale No. 46, où ce meuble est à vendre à prix modéré.

18 d H. BEACH & Co.

LE Dr. ACHILLE LION, chirurgien dentiste, de la faculté de Paris, a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il n'a qu'un seul office en ville, rue Royale 106, entre St. Louis et Conti, en face la Banque de l'Etat, où il continue toujours de poser des dents artificielles sans ligatures ni crochets et qu'il garantit pendant dix années.

L'avantage des procédés de M. Achille Lion, est de ne pas altérer les dents voisines de celles artificielles ce qui a toujours lieu par les moyens connus et employés jusqu'à ce jour.

Consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche. 20 fev

LE soussigné a reçu par le New-Hampshire les marchandises suivantes qu'il offre à vendre,

Merinos draps d'été pour habits.
Côteline, nouveauté pour pantalons,
Coutil, couleurs assorties,
Chapeaux de Léghorn,
Chemises en toile, en coton blanc et de couleurs,
Flanelle d'Ecosse, ombrelles et parapluies,
Cols et pèlerines brodés, gants fil,
Un bel assortiment d'habillements d'été.

AUSSI

300 robes de chambre à $3.

27 fev VR. DECAUX,
25 rue de Chartres encoignure Conti.

MARCHANDISES DE MODES.

LES soussignés ont reçu par l'Arkansas et d'autres arrivages, de nouveaux renforts à leur fond d'Habillemens de modes, directement des manufactures et de choix, qui appellent l'attention des habitans et des marchands de leur joli assortiment. Ils sont à même de fournir aux marchands de la campagne des habillements à bas prix, pour du comptant ou des billets à courtes échéances. On trouvera chez eux des levites, habits, surtouts, levites en castorines ouatées, levites en drap superfin, pantalons et gilets de toutes descriptions, en outre, une grande variété de chemises en toile, coton et mousselines de modes ; habillements d'enfants, chemises et caleçons en flannelle et mérinos ; marchandises en gomme élastique, de toutes qualités, cols de chemises, cols, bretelles, chapeaux, casquettes, malles, &c. &c.

3 fev MEAKINGS & KETCHAM, enc. Vieille Levée et Bienville

NOUVEL ASSORTIMENT DE MONTRES.
LOUIS MUH

INFORME ses amis et le public qu'il vient de recevoir par l'Occ..., de Londres, des montres patentées, qualité supérieure, pour dames et pour hommes, aussi, des capsules de F. B. Joyce de Londres, première qualité. Venez les examiner, No. 31, rue de Chartres

No 5

... HOUSE ...

TO LET ...

... INDIA ...

FOR the cure of ...

NOTICE—The ...

COUGH REMEDY ...

A CARD—BEN. ...

RESPECTFULLY ...

DISSOLUTION—...

NOTICE.—The ...

TIMBER WHEELS. ...

SUNDRIES. ...

HERBAULT, ...

HISTORY ... GENERAL HISTORY ...

BANK NOTES— ...